

Refus d'assurance automobile

Votre assureur a résilié votre contrat d'assurance auto et aucun autre assureur n'accepte de vous assurer. Vous devez saisir le Bureau central de tarification.

La règle de droit

L'assurance responsabilité civile étant obligatoire (assurance au « tiers »), il existe une procédure spéciale pour les conducteurs s'étant vu opposer un refus d'assurance.

Après avoir sollicité en vain plusieurs assureurs, vous devez faire intervenir le Bureau central de tarification (BCT). Il est chargé de déterminer les conditions dans lesquelles l'assureur que vous aurez choisi devra couvrir votre responsabilité civile : montant de la prime – et éventuellement de la franchise – calculé sur la base de son tarif de référence (d'où l'intérêt de choisir l'assureur dont le tarif vous est le plus favorable).

Mais il n'est pas compétent pour les garanties facultatives : vol, dommages à la voiture. Une fois sa décision prise (compter environ 2 mois), il doit vous la communiquer ainsi qu'à l'assureur, dans un délai de 10 jours. Sa décision s'impose à l'assureur.

La garantie entre en vigueur le jour où vous la signez pour une durée d'un an. Vous devez informer le BCT de votre acceptation.

Vos démarches

Avant de saisir le BCT, vous devez demander à l'assureur qui refuse de vous accorder sa garantie de vous remettre deux exemplaires d'un imprimé spécial de « proposition d'assurance » : il est obligé de vous les délivrer. Après les avoir remplis, adressez-en un exemplaire par courrier recommandé avec avis de réception, au siège de la compagnie en lui demandant un devis pour le BCT.

A défaut de réponse dans les 15 jours, votre demande est considérée comme refusée dès le 16^{ème} jour.

Vous pouvez alors saisir le BCT, par lettre recommandée avec avis de réception, en lui communiquant : l'exemplaire de l'imprimé spécial de proposition que vous avez conservé ; l'avis de réception de la lettre envoyée à l'assureur ou, s'il n'a pas répondu, une lettre indiquant l'absence de réponse (s'il ne vous a pas répondu, transmettez malgré tout votre dossier au BCT, mais vous devez relancer l'assureur pour qu'il vous envoie le devis, il est obligé de le faire, vous le transmettez ensuite au BCT).

Si le litige persiste...

Vous devez avoir recours au médiateur des assurances si l'assureur que vous avez choisi ne vous remet pas les exemplaires de l'imprimé spécial de proposition ou le devis. En revanche, le médiateur ne peut pas contraindre l'assureur choisi à garantir votre responsabilité civile. Seul le BCT est compétent pour cela.

A, le .../.../...

Bureau central de tarification
1, rue Jules Lefebvre
75009 PARIS

Recommandé avec AR

Madame, Monsieur,

Souhaitant assurer mon véhicule..... Après de la compagnie, je lui ai adressé, par courrier recommandé avec avis de réception en date du .../.../..., un formulaire spécial de proposition accompagné d'une demande de devis.

Variante 1 :

Cette compagnie refuse de m'assurer. Vous trouverez ci-joint sa lettre de refus.

Variante 2 :

Cette compagnie n'a pas répondu à mon courrier dans les 15 jours de ma demande. Je considère donc que ma demande est refusée.

C'est pourquoi, je me permets de solliciter votre intervention, conformément à l'article L.212-1 du code des assurances, afin que vous déterminiez le montant de la cotisation sur la base de laquelle cette compagnie est tenue de couvrir ma responsabilité civile obligatoire.

Veillez agréer...

Signature